

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_054**

**MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR
DU PERSONNEL**

Séance du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 27 juin, à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 21 juin 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 21 juin 2024.

| Nombre de conseillers communautaires | | |
|--|----------|-------------------------|
| En exercice | Présents | Participants au vote |
| 44 | 36 | 42 |
| Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir | | |

| VOTE |
|----------------------|
| A L'UNANIMITÉ |
| Pour : 42 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Dominique ANGOT, Isabelle AUBRY (suppléante de Guillaume LEMENAGER), Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Sandrine GARÇON a donné pouvoir à Didier COUILLARD

Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT

Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Gérard LEU a donné pouvoir à Colette ORIEULT

Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA

Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 11 avril 2024 est adopté à l'unanimité

**DEL2024_054 : MODIFICATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR
DU PERSONNEL**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2023_094 du 7 décembre 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur du personnel de Seules Terre et Mer,
- Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 4 juin 2024,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 5 juin 2024.

Considérant que le règlement intérieur du personnel a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la communauté de communes. Il rappelle les règles fixées au code général de la fonction publique.

Considérant l'absence de règle pour un agent qui accompagne une classe lors d'une sortie scolaire et la nécessité d'apporter des précisions concernant l'utilisation des jours de CET en congés.

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur du personnel comme suit :

✓ **Travail de nuit et voyage scolaire**

Article 2 - point 9

L'horaire de nuit est fixé de 00h00 à 7h00.

Les agents du service scolaire accompagnant une classe de maternelle seront rémunérés au temps réel et maximum 7 h + 3 h lorsqu'une nuit sera comptée.

✓ **Modalités d'utilisation des jours placés sur un compte épargne temps (CET)**

Article 5 - point 4

Une dérogation sera accordée aux agents qui souhaitent utiliser leurs jours de CET en congés, sous réserve d'avoir prévenu leur supérieur hiérarchique dès que possible et au plus tard 7 jours avant le congé.

Le supérieur hiérarchique pourra refuser l'utilisation des jours de CET en congés, pour nécessité de service.


Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE les modifications apportées aux articles du règlement intérieur du personnel suivants :

- article 2 – point 9 relatif au travail de nuit et voyage scolaire
- article 5 – point 4 relatif aux modalités d'utilisation des jours placés sur le compte épargne temps

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN